



PROCES VERBAL du Conseil Municipal **Du 22 mai 2025**

Le **22 mai** deux mil vingt-cinq à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **16 mai 2025**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Présents : 11

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absentes excusées : 2

MENARD Jeanine
GUILLOIS Isabelle

Pouvoirs : 2

MENARD Jeanine donne pouvoir à LEGUEDE Nathalie.
GUILLOIS Isabelle donne pouvoir à LOINARD Mickaël.

Secrétaire de séance : JUDON Patrice

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner 160,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner 161
- Décision Modificative Budgétaire n°1,
- Délégation Marché Public Centre bourg,
- Proposition périmètre MAUSOLEE,

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Mission d'archivage.

Le Conseil Municipal accepte le rajout de cette question à l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 24 Avril 2025**

DEL2025_041

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal 24 avril 2025.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – n° 160

DEL2025_042

Monsieur le Maire expose :

Le 28 avril 2025, Maître LEROUX Rémy, Notaire à Changé, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au 1 rue des écoles, et cadastré AA 69 (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – n° 161

DEL2025_043

Monsieur le Maire expose :

Le 30 avril 2025, Maître Marine CHOUZENOUX, Notaire à Meslay du Maine, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au 7 rue des mimosas, et cadastré AC 79 (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents de ce dossier pour l'exécution de la présente.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025.

Décision Modificative Budgétaire n°1 - Cabinet Médical

DEL2025_044

Fin avril, la mairie a été informée par le cabinet médical que l'ascenseur était en panne. OTIS, le prestataire, est intervenu et a diagnostiqué une carte électronique défectueuse, nécessitant son remplacement. Un devis de 11 761,66 € a été établi le 30 avril 2025 et signé le 5 mai en raison de l'urgence pour assurer le bon fonctionnement du cabinet.

Cette dépense imprévue nécessite une modification du budget 2025, qui doit être formalisée comptablement.

MAISON MEDICALE VAIGES

DM 1 Vote du 22/05/2025

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE
REEL	NR - Non renseigné	011	61550 - Autres biens mobiliers		Remplacement de la variation de fréquence de l'ascenseur	11 800,00 €
REEL					SOMME REEL :	11 800,00 €
					TOTAL	11 800,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

VALIDE la décision modificative budgétaire comme présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente.

Aménagement et requalification du centre bourg – attribution des marchés de travaux

DEL2025_045

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 1°, R. 2123-4 et R. 2123-5,

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025.

Considérant la convention de groupement de commande avec la régie des Eaux des Coëvrons,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur la plateforme de dématérialisation « marche-securises » en date du 3 mars 2025,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet « lacentraledesmarchés » et au Journal Ouest France 53 le 6 mars 2025,

Considérant les offres reçues au plus tard le 11 avril 2025 à 12h00 pour les lots suivants :

- LOT 1 Voirie
- LOT 2 Assainissement EP-EU
- LOT 3 Adduction Eau Potable
- LOT 4 Essais et contrôles

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études TECAM et présenté au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 11
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement et la requalification du centre bourg comme suit :

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025.

LOT	ATTRIBUTAIRE	PART COMMUNE DE VAIGES HT	PAR REGIE DES EAUX DES COEVRONS HT	TOTAL HT
01 - Voirie	Eurovia Atlantique	1 014 381.75 €	53 388.25 €	1 067 770.00 €
02 – Assainissement eau potable	Eurovia Atlantique	397 033.70 €	702 944.07 €	1 099 977.77 €
03 – Adduction eau potable	GT Canalisations	/	229 826.40 €	229 826.40 €
04 – Essais et contrôles	A3 SN	5 140.00 €	6 470.00 €	11 610.00 €
TOTAL HT		1 416 555.45 €	992 628.72 €	2 409 184.17 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à la charge de la commune, ainsi que tous les éventuels avenants qui en découleront, quel que soit leur montant, et tous les documents relatifs à ce dossier.

**PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DU
MAUSOLEE ROBERT GLETRON**

DEL2025_046

Pour rappel, la protection au titre des monuments historiques permettra à la commune de demander des crédits de subvention à l'Etat (entre 15 et 20%) pour tous les travaux de restauration, mais aussi d'entretien. En cas de recrutement d'un architecte, les honoraires ou frais de diagnostic par exemple sont aussi éligibles aux subventions.

A ces subventions de l'Etat peuvent s'ajouter les subventions des collectivités territoriales (Conseil régional à hauteur de 10% ; Conseil départemental (à voir avec eux directement)) et des autres partenaires comme la Fondation du patrimoine. La commune de Vaiges est aussi éligible au Fonds incitatif partenarial, qui vient s'ajouter aux subventions de l'Etat. Tous les travaux portant sur le monument historique doivent faire l'objet d'un avis de la DRAC.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025.

6

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

1/DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire expose :

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

CONSIDERANT que le mausolée de la famille Robert-Glétron, dont la commune est propriétaire, a été repéré par le Ministère de la Culture pour son intérêt patrimonial dans le cadre d'un travail sur l'œuvre du maître verrier Auguste Alleaume et considérant aussi que son état sanitaire nécessite des travaux de restauration.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

DÉCIDE de demander la protection au titre des monuments historiques du mausolée Robert-Glétron à Vaiges,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette demande à Madame la Préfète région et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

2/ PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU MAUSOLEE ROBERT-GLETRON

Monsieur le Maire expose :

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

CONSIDERANT la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) du mausolée Robert-Glétron – pour lequel une demande de protection au titre des monuments historiques est en cours – soumise par Monsieur l'architecte des bâtiments de France dans son courrier du 22 avril 2025,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025.

Votants : 11
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

DÉCIDE de donner un avis favorable à la proposition de PDA du mausolée Robert-Glétron à Vaiges soumise par Monsieur l'architecte des bâtiments de France, ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur l'architecte des bâtiments de France et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Mission d'Archivage

DEL2025_047

La mission d'assistance à l'archivage de la commune de Vaiges, qui a débuté le 13 novembre 2024, avait initialement été évaluée à 120 jours de travail lors de la réalisation du devis. Afin de mener à bien la mission, 5 jours de travail supplémentaires seront nécessaires.

Nature de la prestation :

Tri des archives selon la réglementation en vigueur.

Rédaction des demandes de visa d'élimination.

Analyse, classement et cotation du fonds d'archives communales.

Reconditionnement.

Rédaction et restitution des instruments de recherche des archives communales (inventaire détaillé des archives modernes et bordereaux de versement des archives contemporaines).

Sensibilisation du personnel administratif aux techniques de tri, de classement et de recherche.

Conseils en matière d'aménagement de locaux, de restauration de documents, de reliure, etc.

Coût financier :

Nombre de jours de travail nécessaire à la réalisation de la prestation : 5 jours

Prix TTC pour 2025 par journée de travail (7 heures/jour) : 249 € (délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Mayenne du 28 novembre 2024. Le montant est réévalué annuellement pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie)

Soit un total de 1245 € TTC.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025.

R

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis n°2024/011-01 du Centre de Gestion 53.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tous documents afférents pour l'exécution de la présente.

Informations

- Inauguration de l'Espace Sportif M. MONTILLET : Samedi 20 septembre 2025 à 10h30.
- Validation du devis n°25026A LESIEUR concernant le matériel d'arrosage pour les terrains de foot.

Réunion de Commission

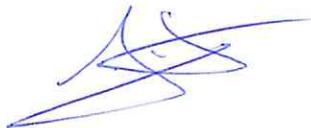
Objet	Commission	Date	Heure	Lieu
	Noël	17 juin 2025	18h	Mairie

Conseil Municipal

Date	Heure
Jeudi 26 juin 2025	20h30
Jeudi 31 juillet 2025 à confirmer	20h30
Jeudi 28 août 2025 à confirmer	20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20.

Le Secrétaire de séance,
JUDON Patrice.



M. Le Maire,
Régis LEFEUVRE.



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025.